

Aides pour les projets agroforestiers

TERRES d'**a**VENIR

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MAYENNE

Mesure 8.2 du PDRR : Mise en place de systèmes agroforestier



- Agroforesterie intra-parcellaire (30 à 100 arbres/ha)
- 1 ha minimum (possibilité sur plusieurs parcelles)
- 36 essences éligibles (arbres forestiers et fruitiers)
- Prise en charge jusqu'à 80 % des coûts de la conception à l'entretien la première année suivant la plantation



Modulation de la DJA : Projet d'installation agro-écologique



- Dotation supplémentaire de 5 000 € pour la mise en place d'un système agroforestier
- Même cadre que la mesure 8.2
- Travaux effectifs au terme du 4ème exercice comptable



Aides du département de la Mayenne



- Haies (à plat, doubles ou sur talus), enrichissement et arbres isolés
- 40 essences éligibles
- Aide forfaitaire
 - Haie à plat 1 €/m
 - Haie double 2 €/m
 - Haie sur talus 4 €/m
 - Protection gibier 0,2 ou 1 €
 - Travaux d'un entrepreneur 1 €/arbre
 - Enrichissement 1,25 €/arbre
 - Arbre isolé ou en alignement 7,50 €/arbre



Aides du département du Maine et Loire



Haie

- Prise en charge de 50 % du coût d'implantation dans la limite de 4,50 €/m
- 100 m minimum
- Porteur de projet : collectivité



Afac-Agroforesteries



Arbres isolés, haies et agroforesterie intra-parcellaire et petits bosquets

- Paillage biodégradable
- 6 essences minimum par haie
- 4 essences en intra-parcellaire
- Prise en charge de l'achat des plants par la Chambre d'agriculture de la Mayenne et restitution aux planteurs

